PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES À PROPOS DU RÈGLEMENT V-709/06-21

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Grande-Rivière, de ce qui suit :

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Grande-Rivière tenue le 04 juin 2021, le conseil a adopté le règlement d'emprunt V-709/06-21.

L'objet de ce règlement d'emprunt est de faire des travaux d'asphaltage et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme soit, la première pour l'asphaltage de 1 452 487 $ sur une période de dix (10) ans et la deuxième, pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, une somme de 5 882 165 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :

https://www.villegranderiviere.ca/seances-municipales/

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication (au plus tard le 21 juin 2021) à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Adresse courriel de la municipalité : villegr@globetrotter.net
- Adresse postale : Ville de Grande-Rivière
  108, rue de l'Hôtel-de-Ville, Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0

Les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Fait à Grande-Rivière, ce 4e jour de juin 2021.

Marilyn Morin

Marilyn Morin, Greffière